

# **REGLEMENT CONCOURS VERTBAUDET « GRAINES DE STYLISTES » PRINTEMPS-ETE 2015**

## **Article 1 : Société organisatrice**

La Société SADAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 21 281 200 euros, dont le siège social est situé à Tourcoing (59200), 216 rue Winoc Chocqueel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 414 766 576, organise un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé **CONCOURS VERTBAUDET « GRAINES DE STYLISTES » PRINTEMPS-ETE 2015** (le « Concours »), qui se déroule **du 13 octobre au 16 novembre 2014**.

Ce concours est disponible en magasin vertbaudet, sur [www.vertbaudet.fr](http://www.vertbaudet.fr), sur [www.vertbaudet.de](http://www.vertbaudet.de), sur [www.vertbaudet.pt](http://www.vertbaudet.pt), sur [www.vertbaudet.es](http://www.vertbaudet.es), sur [www.vertbaudet.ch](http://www.vertbaudet.ch), sur [www.vertbaudet.uk](http://www.vertbaudet.uk), sur [www.vertbaudet.com](http://www.vertbaudet.com), sur [www.laredoute.be](http://www.laredoute.be) (le Site » ou « les Sites).

## **Article 2 : Participants**

Le Concours est ouvert à toute personne physique mineure jusque 8 ans inclus à la date de participation, à l'exception des enfants dont un parent ou un membre de leur famille en ligne directe est membre du personnel de la société organisatrice ou d'une société du groupe CYRILLUS-VERTBAUDET GROUP ou d'une société participant à l'organisation du présent Concours.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par enfant pendant toute la durée du Concours.

**Pour participer au Concours, l'autorisation préalable écrite du représentant légal de l'enfant, parent ou tuteur, est obligatoire.** La société organisatrice se réserve le droit de demander aux participants de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant en l'absence de cette justification.

Toute participation au Concours doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

## **Article 3 : Modalités de participation**

Pour participer, il suffit de faire parvenir, durant la période de validité du concours mentionnée article 1, un dessin représentant **une housse de couette et son oreiller**, réalisé par l'enfant à partir du modèle proposé par vertbaudet. Sur le dessin devra figurer l'autorisation du représentant légal de l'enfant, parent ou tuteur.

Le dessin devra être réalisé uniquement sur un format A4 à partir du modèle proposé par vertbaudet et être en couleur, par tout moyen (crayons, feutres, peinture, pastels, collages, effets de matières collées, etc.).

Sur le dessin seront spécifiés de manière bien lisible les nom, prénom, âge de l'enfant, ainsi que les nom, prénom, coordonnées postales et le numéro de téléphone du représentant légal de l'enfant, parent ou tuteur, suivi de son autorisation.

Le dessin ainsi réalisé devra être envoyé :

- Soit par courrier à l'adresse suivante, en précisant l'objet : VERTBAUDET – Jeu concours « **GRAINES DE STYLISTES** », service marketing, 216 rue Winoc Chocqueel – 59200 Tourcoing - France.
- Soit par téléchargement sur le Site, après avoir scanné le dessin et les mentions susvisées.
- Soit par dépôt en magasin vertbaudet.

Le dessin doit être libre de tous droits. Aucune marque, dessin ou modèle ou autre signe distinctif protégé par le droit de la propriété intellectuelle, appartenant à un tiers ne devra apparaître sur le dessin. En outre, le dessin ne doit pas porter atteinte à l'esprit créatif et ludique du présent Concours : tout dessin non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus et ne représentant pas une housse de couette et son oreiller ainsi que les dessins à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public, ou encore portant atteinte aux droits d'auteur ou de propriété intellectuelle d'un tiers, ne seront pas pris en compte.

Une fois le dessin validé, il ne sera plus possible de le modifier.

Seront considérées comme nulles les participations retournées non signées par le représentant légal de l'enfant, raturées, illisibles ou incomplètes ou reçues après la date de clôture du Concours. Par voie de conséquence, ces candidatures ne seront pas retenues par la société organisatrice.

Les dessins envoyés ne seront pas retournés à l'enfant et au représentant légal.

#### **Article 4 : Désignation des gagnants**

Un jury composé de trois (3) membres salariés de la société organisatrice élira, au plus tard le 28 novembre 2014, les 7 dessins gagnants, représentant une housse de couette et son oreiller.

Le jury s'attachera à des critères de créativité et de faisabilité technique.

En outre, le jury se réserve le droit de désigner un dessin gagnant supplémentaire « prix spécial du jury » s'il juge qu'un autre projet mérite d'être récompensé. Dans ce cas, huit (8) gagnants seront récompensés avec la même dotation.

#### **Article 5 : Dotations**

Le gagnant verra tout ou partie de la housse de couette et de l'oreiller qu'il a dessinés, réalisés par la société organisatrice sous la marque VERTBAUDET, présentés et vendus dans l'un ou plusieurs canaux de distribution (catalogue, magasins, web) dans la collection Printemps-Eté 2016 et dans un ou plusieurs pays où la société organisatrice commercialise ses produits, à l'exclusion de tout accessoire apparaissant sur le dessin (tels que bijoux, perles, sequins...). Enfin, la société organisatrice se réserve le droit de ne créer que tout ou partie de la housse de couette et de l'oreiller dessinés, d'adapter le dessin réalisé par l'enfant (dans la forme, les matières et les imprimés) ou encore de mixer deux projets dans un but commercial.

Cette adaptation sera réalisée avec la volonté de conserver l'esprit du dessin de l'enfant.

Chaque gagnant (ainsi que le gagnant du « prix spécial du jury » éventuellement décerné) recevra :

- Sa housse de couette et son oreiller réalisés par la société organisatrice ;
- Une (1) carte cadeau vertbaudet ou un bon d'achat vertbaudet d'une valeur commerciale unitaire de cent cinquante (150) € ou deux cents Francs suisses (200CHF) pour les résidents suisses ou cent cinquante Livres (150£) pour le Royaume Uni, valable un an à compter de sa date d'émission, utilisable sans montant

minimum d'achat, en une ou plusieurs fois dans les magasins vertbaudet et sur les sites vertbaudet.

- Un (1) bon d'achat d'une valeur commerciale unitaire de cent (100) € pour les résidents français ou cent cinquante francs suisses (150CHF) pour les résidents suisses à valoir dans la collection Imaginarium, valable un an à compter de sa date d'émission, utilisable sans montant minimum d'achat, en une ou plusieurs fois dans les magasins vertbaudet et sur le site vertbaudet.fr, Imaginarium.fr. et imaginarium.ch. ou un assortiment de jouets Imaginarium d'une valeur totale de (100) € pour les gagnants d'un pays autre que la France et la Suisse.

### **Article 6 : Remise des dotations**

Les gagnants seront avertis par email et/ou par téléphone au plus tard le 28 novembre 2014.

Les lots seront adressés au gagnant par voie postale, en recommandé avec accusé de réception. La carte cadeau vertbaudet et le bon d'achat (ou les jouets) seront envoyés sous un délai d'1 mois à compter de la confirmation des coordonnées du gagnant. Pour des raisons de délai de confection, la housse de couette et l'oreiller réalisés seront remis au gagnant au plus tard le 31 janvier 2016.

Les lots offerts au gagnant ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les lots envoyés, n'ayant pas été réceptionnés, ne pourront donner lieu à aucune contestation. Tout lot qui ne pourrait être remis au gagnant sera, au choix de la société organisatrice, remis en jeu parmi toutes les personnes ayant participé, ou remis à une œuvre de bienfaisance (ou sa contre-valeur monétaire) et ce conformément au Code Professionnel de la Fédération des Entreprises de Vente à Distance.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

### **Article 7 : Modalités de remboursement**

Les participants au Concours peuvent obtenir le remboursement soit de :

- leurs frais d'envoi postal au tarif lent en vigueur ;
- leurs frais de connexion Internet au tarif forfaitaire de soixante et un centimes d'euros (0,61 €).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) dans un tel cas il ne pourra être procédé à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par participant de la connexion Internet ou de l'envoi postal pendant toute la durée du Concours. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du Jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion le cas échéant et le mode de remboursement (chèque ou carte cadeau) souhaité, à l'adresse suivante: Service clientèle vertbaudet, 216 rue Winoc Chocqueel, 59200 TOURCOING Cedex, dans un délai de quinze (15) jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste

faisant foi.

Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, au tarif postal lent en vigueur au moment de la demande et sur la base de 0.07 € par photocopie.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

Les remboursements seront effectués par chèque bancaire ou carte cadeau vertbaudet, au choix de du participant à préciser lors de sa demande de remboursement, dans un délai d'environ trois (3) mois à compter de la réception de la demande.

### **Article 8 : Acceptation**

La simple participation à ce Concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Concours, ses résultats et l'attribution des dotations.

Le participant devra fournir obligatoirement le nom et prénom du représentant légal (parent ou tuteur), son engagement sur l'honneur qu'il représente bien légalement l'enfant, et porter la signature de ses représentants légaux lors de l'envoi du dessin.

### **Article 9 : Cession des droits**

Les gagnants au Concours confèrent à la société organisatrice le droit exclusif de reproduction, de représentation et d'adaptation du dessin, en tout ou en partie, dans tous les pays où la société organisatrice commercialise ses produits et pour tous les supports (Internet, papier notamment catalogues, prospectus, tracts, communiqué de presse, linge de lit...) pour une durée de deux (2) ans à compter du 28 novembre 2014, aux fins de :

- La réalisation de l'objet ou des objets dessiné(s) par l'enfant et la commercialisation de ce ou ces derniers sur les supports susmentionnés, par la société organisatrice, sous la marque et l'enseigne VERTBAUDET ;
- La promotion du produit (ou des produits) ainsi réalisé(s), qui sera associée au dessin de l'enfant.

Conformément à l'article L 131-4 alinéa 2 du Code de la Propriété Intellectuelle, la rémunération forfaitaire est accordée au regard de la promotion d'un "très jeune talent", aux charges liées à la commercialisation de l'objet lauréat, au fait que la société organisatrice n'est nullement assurée de son succès, et à la courte durée de sa commercialisation.

Ainsi, la carte cadeau vertbaudet d'une valeur commerciale unitaire de cent cinquante (150) € et le bon d'achat d'une valeur commerciale unitaire de cent euros (100 €) sont offerts en contrepartie de la rémunération de la cession des droits d'auteur par la société organisatrice.

### **Article 10 : Autorisations**

Le gagnant autorise, à titre gracieux, la société organisatrice à reproduire, publier et exposer son nom, son

âge, son adresse (département) sur tous supports ainsi que la parution de son dessin sur les différents supports de vente de la marque VERTBAUDET (catalogue, internet, Facebook, PLV...) afin de servir de témoignage, sauf s'il renonce à son statut de gagnant.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées, l'autorisation du représentant légal, l'identité et les coordonnées du représentant légal, toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

### **Article 11 : Responsabilité**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le présent Concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Concours, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du concours et ses gagnants. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du concours. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

### **Article 12 : Informatique et Libertés**

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à la société organisatrice pour la prise en compte de la participation et dans un but de prospection commerciale. Les participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition des informations les concernant en s'adressant à VERTBAUDET - Relations Clients - 216 rue Winoc Chocqueel, 59200 TOURCOING Cedex en indiquant nom, prénom et adresse.

### **Article 14 : Règlement et Loi applicable**

Le présent Concours est exclusivement soumis à la loi du pays de résidence du participant.

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur le Site ou peut être envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse suivante VERTBAUDET – 59981 TOURCOING Cedex. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Concours ou sur la liste des gagnants.

Le règlement est déposé à la SCP WARLOP, MILLOIS et SPATARI Huissiers de Justice, 6 rue Faidherbe, 1<sup>er</sup> étage, BP 335, 59336 Tourcoing Cedex, qui sera avertie en cas de modifications.

Ceci constitue le règlement complet du Concours intitulé : **CONCOURS VERTBAUDET « GRAINES DE STYLISTES » PRINTEMPS-ETE 2015.**

VERTBAUDET – SADAS SAS - 216 rue Winoc Chocqueel – 59200 TOURCOING – 414 766 576 RCS Lille Métropole